



Usufruit sans mariage ni pacs

Par **mireil**, le **17/06/2011 à 13:14**

Bonjour,rnrnJe vis depuis 1983 avec mon compagnon, qui est décédé le mois dernier (05 2011)rnrnNous avons chacun un appartement. J'avais l'usufruit du sien, et lui du mien en cas de décès. rnNous avons rencontré le notaire avec ses 3 enfants la semaine dernière, pour la succession. Là j'apprends que n'étant pas sa femme (pas de mariage ni de pacs), le document que nous avons écrit et signé devant notaire n'avait pas de véritable valeur...rnL'usufruit de son appartement ne me serait accordé qu'après versement de 44000 euros...rnA qui?rnPuis je acheter cet appartement, au lieu de "jeter " ces 44000 euros?rnCette somme est elle déductible de la valeur de l'appartement si les héritiers (ses enfants) décident de vendre???

Par **mimi493**, le **17/06/2011 à 14:41**

Le document est valable, c'est un testament, sinon, vous ne pourriez avoir l'usufruit.rnLa somme qu'on vous demande de verser sont les droits de succession entre deux étrangers (Les concubins ignorent la loi, la loi les ignorent), soit 60% de la valeur de l'usufruit selon le barème fiscalrnrn[citation]Puis je acheter cet appartement, au lieu de "jeter " ces 44000 euros?[/citation] si les enfants acceptent mais si vous renoncez à votre usufruit et qu'ils refusent de vendre, vous perdez toutrnrn[citation]Cette somme est elle déductible de la valeur de l'appartement si les héritiers (ses enfants) décident de vendre??? [/citation] non, mais la valeur de l'usufruit oui.rn la valeur de la nue-propiété à racheter est :rnvaleur de la pleine propriété - valeur de l'usufruit